

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-110

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de ENEDIS LEV Agence Pays de St Omer ZAC Les Escardalles 62129 ECQUES et afin
de garantir le bon déroulement des travaux d'élagage et entretien aux abords du réseau ENEDIS,
chemin du Pont de Wylder à WORMHOUT,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte, au droit des travaux chemin
du Pont de Wylder, et ce, le vendredi 12 juin 2026.

ARTICLE 2 : L'entreprise LEV est chargée de la mise en place la signalisation temporaire réglementaire
et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alterné.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives dès la pose de la signalisation par ENEDIS LEV et
prendra fin dès son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à ENEDIS LEV Agence Pays de Saint Omer et
à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 4 juin 2026

Le Maire,
David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 04/06/2026
Le Maire,
David CALCOEN

